

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

<p>DIRECTION DE L'INGENIERIE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES COMMUNALES</p> <hr/> <p>Pôle juridique et financier Bureau juridique des communes</p>	<p>ARRÊTE n° 397 /DIPAC du 04 avril 2013</p> <p>fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.</p>
---	--

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE,
Officier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 40 ;

VU l'arrêté n° 1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

VU la saisine du conseil supérieur de la fonction publique des communes de Polynésie française du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis n°01-2013SP du Conseil supérieur de la fonction publique communale de la Polynésie française du 12 mars 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRETE

TITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} :

Les concours d'accès au cadre d'emplois des conseillers de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs comprennent un concours externe et un concours interne. Chacun de ces concours comprend une ou plusieurs des quatre spécialités suivantes : administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile.

ARTICLE 2 :

L'ouverture des concours mentionnés à l'article 1^{er} est arrêtée par le président du centre de gestion et de formation qui organise le concours.

ARTICLE 3 :

Chaque candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité, le cas échéant le domaine, dans lequel il souhaite concourir.

TITRE II : NATURE ET CONTENU DES CONCOURS

Chapitre I : Concours externe

ARTICLE 4 :

Les épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des conseillers comprennent :

1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition écrite portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;

2° La rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées ; elle a également pour objet de vérifier les capacités du candidat à piloter des projets publics portant sur la spécialité choisie (durée : quatre heures ; coefficient 3)

Les épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des conseillers comprennent :

1° Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie (durée : trente minutes; coefficient 4) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues suivantes au choix du candidat : tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, mandarin, japonais (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Chapitre II : Concours interne

ARTICLE 5 :

L'épreuve d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des conseillers comprend :

1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition écrite portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;

2° La rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées ; elle a également pour objet de vérifier les capacités du candidat à piloter des projets publics portant sur la spécialité choisie (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des conseillers comprennent :

1° Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : trente-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation du candidat; coefficient 4).

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues suivantes au choix du candidat : tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, mandarin, japonais (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

ARTICLE 6 :

Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne prévues au présent arrêté est fixé dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Le programme de l'épreuve d'admission du concours externe et du concours interne est celui requis pour les épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies:

SAIA	1
SAIDV	1
SAISLV	1
SAIMQ	1
SAITG	1
PCL	1
JOPF s/c DRCL	1
TPG	1
SG	1
DIPAC/BJC	1

Annexe 1 : Programme des épreuves

Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne prévues au présent arrêté est fixé comme suit :

1. Spécialité administrative

Droit administratif

L'organisation administrative

Les notions générales (centralisation, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative)

L'administration de l'Etat (administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet)

Les autorités administratives indépendantes

Les collectivités territoriales (la région, le département, la commune, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer, les groupements de collectivités territoriales)

Les institutions de la Polynésie française

Les établissements publics

La justice administrative

La séparation des autorités administratives et judiciaires (le tribunal des conflits)

L'organisation de la justice administrative (le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs)

Les recours devant la juridiction administrative

Le cadre juridique de l'activité administrative

Le principe de légalité

Les actes administratifs unilatéraux

Le pouvoir réglementaire

Les contrats administratifs

Le service public (notions, relations avec l'utilisateur, modes de gestion)

La police administrative

La responsabilité administrative

Le statut de la fonction publique (principes généraux et fonction publique des communes, groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française)

L'incidence du droit communautaire sur le droit administratif français : la hiérarchie des normes, le principe de primauté, le principe d'applicabilité directe, l'effet direct

Droit constitutionnel

La souveraineté et ses modes d'expression

Les régimes électoraux

Les institutions politiques de la démocratie libérale

Le régime politique français

L'évolution des institutions politiques françaises depuis la III^e République

Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958

Théorie générale des libertés publiques

Les sources des libertés publiques

L'aménagement des libertés publiques

La protection juridictionnelle des libertés publiques

Le régime juridique des principales libertés publiques

L'égalité

Les libertés de la personne physique

Les libertés de l'esprit
Les libertés propres aux groupements d'individus

Budget et finances publiques

Le cadre général des finances publiques
Les documents financiers : préparation, contenu, adoption, exécution
Le budget (les principes budgétaires, les budgets locaux, notions sur les instructions budgétaires et comptables, la séparation de l'ordonnateur et du comptable)
Les ressources des collectivités locales (les recettes fiscales, les dotations et subventions de l'Etat, les emprunts, les ressources domaniales)
Les dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et facultatives, les différentes phases de la dépense)
Les contrôles financiers et budgétaires
L'intervention économique des collectivités locales

Ressources humaines

Théorie des organisations et du management
Ergonomie, santé et conditions de travail
Information et communication internes
Bilan des compétences et orientations professionnelles
Gestion prévisionnelle des emplois et compétences
Gestion des relations sociales
Information et gestion ressources humaines
La fonction publique

2. Spécialité technique

Bâtiment

Construction et bâtiment
Maintenance technique
Organisation et gestion des services
Voierie et réseaux
Déplacements et transport
Hygiène et sécurité
Eau et assainissement

Environnement

Déchets
Urbanisme, paysages et espaces verts
Développement durable

Systemes d'informations

La société de l'information et de la communication
Réseaux et télécommunications
Systemes d'informations et de communication
Systemes d'information géographique »

3. Spécialité sécurité publique

Droit administratif

L'organisation administrative

Les notions générales (centralisation, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative)

L'administration de l'Etat (administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet)

Les autorités administratives indépendantes

Les collectivités territoriales (la région, le département, la commune, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer, les groupements de collectivités territoriales)

Les institutions de la Polynésie française

Les établissements publics

La justice administrative

La séparation des autorités administratives et judiciaires (le tribunal des conflits)

L'organisation de la justice administrative (le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs)

Les recours devant la juridiction administrative

Le cadre juridique de l'activité administrative

Le principe de légalité

Les actes administratifs unilatéraux

Le pouvoir réglementaire

Les contrats administratifs

Le service public (notions, relations avec l'utilisateur, modes de gestion)

La police administrative

La responsabilité administrative

Le statut de la fonction publique (principes généraux et fonction publique des communes, groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française)

L'incidence du droit communautaire sur le droit administratif français : la hiérarchie des normes, le principe de primauté, le principe d'applicabilité directe, l'effet direct

Droit constitutionnel

La souveraineté et ses modes d'expression

Les régimes électoraux

Les institutions politiques de la démocratie libérale

Le régime politique français

L'évolution des institutions politiques françaises depuis la IV^e République

Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958

Théorie générale des libertés publiques

Les sources des libertés publiques

L'aménagement des libertés publiques

La protection juridictionnelle des libertés publiques

Le régime juridique des principales libertés publiques

L'égalité

Les libertés de la personne physique

Les libertés de l'esprit

Les libertés propres aux groupements d'individus

Droit pénal général

La loi pénale (Importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale)

La loi pénale et le juge

La loi pénale et l'infraction

Le délinquant

La responsabilité pénale du délinquant

L'irresponsabilité pénale du délinquant

Les peines (la peine encourue, la peine prononcée, la peine exécutée)

Les principes directeurs de la procédure pénale

Les acteurs de la procédure pénale

La police judiciaire

Le parquet

Les avocats

Les juridictions d'instruction et de jugement

La cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux

La dynamique de la procédure pénale

L'action publique

L'action civile

La mise en état des affaires pénales

La preuve pénale

Les enquêtes de police

L'instruction préparatoire

Le jugement des affaires pénales

Les diverses procédures de jugement

Les voies de recours internes

Les voies de recours internationales

L'entraide répressive internationale

Les accords de Schengen

Le mandat d'arrêt européen

L'extradition

Les équipes communes d'enquête

Les magistrats de liaison

4. Spécialité sécurité civile

Culture administrative

Institutions politiques et administratives

Organisation des services d'incendie et de secours

Organisation de la sécurité civile

Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile

Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile

Principes généraux et modalités d'action des services de secours

Hierarchie des normes et sources juridiques

Droit de la fonction publique des communes, groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits, gestion du temps de travail notamment les règles pour la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale)

Les finances des collectivités locales (notions budgétaires et comptables, recettes et dépenses)

Droit pénal (infractions, poursuite des infractions, les juridictions répressives)
Réglementation applicable aux sapeurs pompiers volontaires

Gestion des risques : sécurité et environnement

Réglementation

- établissements recevant du public (ERP) ;
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- établissement recevant des travailleurs (code du travail...)
- immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- règles de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages (APSAD).
- les dispositions ORSEC

Risque incendie :

- aspects fondamentaux de l'incendie (généralités, capacité calorifique, propagations, classes de feux...)
- prévention (origine, réactions au feu, compartimentage, désenfumage...)
- gestion d'une intervention (systèmes d'extinction...)
- feux spéciaux (hydrocarbures, principales notions de lutte)

Risque explosion :

- aspects fondamentaux (déflagration, détonation, caractéristiques, UVCE, BLEVE, « Effet domino » ...)
- natures : physique, chimique...

Risques radiologiques

Risques industriels

Risques divers

Commandement opérationnel et management

Risques naturels